

DÉCRET

417.411

autorisant le Conseil d'Etat à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud, à l'Association pour le Gymnase du soir (DAGS)

du 8 septembre 1965

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat^A

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud, à l'«Association pour le Gymnase du soir».

Art. 2

¹ Un crédit de 35 000 francs est accordé au Conseil d'Etat à titre de participation aux frais de l'«Association pour le Gymnase du soir» pour 1965.

² Ce montant est ajouté au budget du Département de l'instruction publique et des cultes pour 1965, sous rubrique 31.20/812^A.

Art. 3

¹ La part cantonale aux frais annuels de l'«Association pour le Gymnase du soir» sera inscrite au budget.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Entrée en vigueur: 24.09.1965.

Aucun résultat



417.411

Tableau des modifications (DAGS)

en vigueur
Etat au 01.04.2004

[lien vers actes liés](#)

**Décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud, à
l'Association pour le Gymnase du soir (DAGS)**

[lien vers acte en vigueur](#)

du 08.09.1965	(RA/FAO 1965 248)	Entrée en vigueur le 24.09.1965	(RA/FAO 1965 248)
---------------	-------------------	---------------------------------	-------------------

EMPL :

06.09.1965 pm 1241

1er débat :

06.09.1965 pm 1249

2ème débat :

08.09.1965 am 1363



417.411

Tableau des commentaires (DAGS)

en vigueur

[lien vers acte en vigueur](#)

Décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud, à l'Association pour le Gymnase du soir (DAGS)
du 08.09.1965

Préambule

Comm. A :

Art. 2

[lien vers article](#)

Comm. A :
